

## PERMIS DE CONDUIRE = TRAVAIL

Pour un grand nombre de nos concitoyens, le permis de conduire est lié à un contrat de travail. Pour un grand nombre de nos concitoyens la perte du permis de conduire est significative de perte d'emploi.

Il est ainsi évident que la répression frappe également les comportements les moins dangereux. Ainsi des conducteurs perdent leur permis de conduire à la suite d'une série de petites infractions qui sont loin de faire d'eux des délinquants de la route.

Cette politique de tolérance zéro oblige désormais les conducteurs à une concentration permanente et sans faille, qu'il est humainement impossible de garder sur un nombre de kilomètres élevé, et qui peut devenir à son tour cause d'insécurité en raison de la tension nerveuse.

La perte du permis de conduire est ainsi devenu une menace permanente, avec un caractère aléatoire que nos concitoyens ont de plus en plus de mal à accepter.

Garder ou non son permis de conduire est désormais lié au risque statistique d'être contrôlé, lequel dépend essentiellement du nombre de kilomètres parcourus et du type de voies empruntées plus que de la conduite de chacun. S'ajoute à cela une politique du chiffre qui pousse les forces de l'ordre à contrôler les voies les plus sûres donc plus propices aux excès de vitesse plutôt qu'à sécuriser par une présence dissuasive les voies les plus dangereuses. Les contrôles de vitesse automatiques enfin, par leur caractère aveugle et sans appel, risquent de creuser le fossé entre la population sous pression et les forces de l'ordre.

Enfin le permis à points a également comme effet pervers l'augmentation du nombre de personnes roulant sans permis, ce qui constitue un véritable problème de société aujourd'hui.

**En effet, la voiture est pour beaucoup de Français l'outil indispensable à la conservation de leur emploi.**

En outre, repasser le permis de conduire pour des personnes l'ayant obtenu parfois il y a plusieurs décennies est à la fois une épreuve très difficile et un effort financier important. La conduite sans permis n'est ainsi plus le fait d'une population marginale, mais de personnes qui estiment ne plus avoir le choix, et sont découragées par une répression systématique et aveugle.

D'une manière générale ce phénomène engendre une perte de confiance dans les règles de notre vouloir vivre ensemble.

Il apparaît dès lors urgent de revenir au principe qu'il ne faille écarter de la route que les conducteurs véritablement dangereux, incapables de se plier aux règles de la circulation publique, et qu'il ne faille pas les confondre avec les usagers ordinaires susceptibles de commettre des erreurs bénignes.

### **Le cas des Professionnel de la route ! Un besoin impératif du permis de conduire... !**

Cette catégorie de personnes met en jeu, tous les jours, leur droit de travailler... !

Pour tous ces professionnels qu'ils soient Conducteurs routier, représentants de commerce, taxis, artisans...et tous ceux qui, sans ce moyen de locomotion, ne peuvent aller travailler et tout simplement vivre. Le permis leur est indispensable !

**Pour information** : En France, le secteur du transport et de la logistique c'est plus de 600 000 emplois ; 51 232 taxis en France dont 16 623 à Paris ; 35 000 ambulanciers diplômés en France ; 760 000 commerciaux.

Chez cette catégorie de personnes, la colère gronde.

Certains ne comprennent pas cette verbalisation à outrance.

Des conducteurs routiers ont interpellé Daniel MERLET sur les faits suivants :  
**Au feu rouge** : Mon tracteur passe au vert mais ma semi au rouge résultat 4 points en moins sur mon permis ; Les chauffeurs de poids lourds avec de longues remorques sont pénalisés  
**Sur l'autoroute** : Les aires de repos ne sont pas adaptées ! Quand je suis arrivé pour me mettre

en repos journalier, l'aire de stationnement été saturée. Etant au bout de mon temps de conduite, je me suis mis à la sortie de l'aire sur la bande d'arrêt d'urgence avec d'autres collègues. Résultat 3 points de moins sur mon permis et bien sûr une amende.

**Distance de sécurité** : Dernièrement un journaliste, aussi conducteur routier a été arrêté par un policier qui a jugé que la distance de sécurité entre 2 véhicules n'était pas respectée. Pour lui la distance était bonne, mais pas pour le policier. Résultat 3 points et 90 €. En clair, il faut peu de chose pour voir son permis de conduire réduit à néant.

## LA REPRESSION A OUTRANCE

Aujourd'hui, en France, pour tous, posséder un permis de conduire est devenu au fil des années, indispensable, au même titre que posséder un toit.

L'un permet de garantir l'autre.

Que nous soyons conducteurs routiers, taxis, commerciaux, artisans, commerçants (es), ouvriers (es)..., posséder ce permis de conduire est devenu un besoin vital.

Ne plus le posséder, le perdre, pour certains est synonyme de perte d'emploi, et des situations catastrophiques qui en découlent.

La mise en place à outrance de moyens de contrôle, qu'ils soient humains ou automatisés, ne laisse aucune chance à la petite erreur et fait de nous tous des délinquants (es) potentiels en puissance.

Il y a en effet une augmentation du nombre de points perdus par les automobilistes et du nombre de permis annulés. Le tableau ci-dessous vous le démontre.

<b>Année</b>	<b>Points retirés</b>	<b>Permis annulés</b>
2000	3 175 619	11 758
2001	3 180 578	13 410
2002 (sécurité routière proclamée grande cause nationale par Jacques Chirac)	3 100 966	13 601
2003 (premiers radars automatiques)	4 458 497	20 967
2004 (permis probatoire)	6 442 669	39 413
2005 (plus de 500 radars automatiques)	7 461 475	54 242
2006	8 040 000	67 200
2009	9 273 537	92 123

On estime à peu près à 100 000 le nombre de permis annulés par an en France pour la perte de tous les points.

On a présenté ça comme une panacée en 1989. On se disait qu'on allait traquer et mettre hors d'état de nuire les chauffards. Mais c'est tout le contraire... ! C'est l'immense majorité des gens victimes d'infractions minimales qui payent la facture. C'est le cumul des petites infractions qui fait que l'on se retrouve avec un permis annulé.

## **UN PERMIS A POINTS QUI GENERE DE NOMBREUSES INIQUITES :**

Sommes-nous tous égaux devant la loi ? Devant la justice ?

Théoriquement, nous devrions tous l'être.

En instituant le permis de conduire à points, nos législateurs pensaient-ils à tant d'iniquité ?

Pensaient-ils aux dérives qui en découleraient ?

Perdre des points sur son permis de conduire, cela implique une des phases suivantes, voire les 3, savoir :

1. Récupération de points via les stages : là encore, les moins « friqués » d'entre nous paieront plus que les autres... outre le coût de ce "stage", (compter 240 à 260 €), les jours de congés à prendre, ainsi que les amendes forfaitaires que vous aurez préalablement réglées, le poids financier n'étant pas identique selon votre niveau de rémunération... en clair, plus vous "faites" d'argent, plus la loi vous permet de faire ce que vous voulez... !

2. Un marché juteux pour quelques avocats spécialisés... !

La notoriété de ces avocats spécialisés dans la défense des automobilistes a connu un grand boom avec l'explosion récente de la répression routière. Les Eric de Caumont, Yannick Rio et autres Jean-Philippe Coin sont désormais des stars du barreau, dernier recours des conducteurs opprimés par une machine judiciaire souvent aveugle.

Ces spécialistes ont détecté des failles juridiques du permis à points, failles qu'ils se gardent bien de divulguer. Et on les comprend : ces talentueux avocats se partagent un marché potentiellement très juteux. A raison de près de 5 000 euros pour avoir de bonnes chances de récupérer un permis annulé, seuls quelques privilégiés peuvent se « racheter une conduite ». Pas question de regarder à la dépense lorsqu'il s'agit de conserver son travail...

3. Achetez vos points sur Internet : Petit arrangement parfaitement illégal mais très difficilement démontrable. Vous pourrez acheter quelques points à des titulaires de permis de conduire, qui ont bien souvent un gros besoin d'argent, et vous les vendent au plus offrant...

Où est la morale ???

Ces solutions ne sont pas pour les « Smicards ».

Daniel MERLET fait parti de ces gens là ! Aujourd'hui, c'est en toute connaissance de cause, qu'il peut lui se permettre de dénoncer les faits. Il est Conducteur Routier au SMIC Conventionnel, c'est-à-dire à 9,58 €. Le SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour tout le monde est de 9,22 €.

Aujourd'hui le contexte économique fait que de plus en plus de Françaises, de Français comptent pour finir les fins de mois.

Comme le disait Coluche « *Chez nous, c'est pas les fins de mois qui sont dures, mais les 30 derniers jours...* »

Quand le « Smicard » a réglé son amende ! Réglé ses charges familiales, a-t-il les moyens de régler le coût d'un stage (en moyenne 240 à 300 €) ? A-t-il les moyens de régler les honoraires d'un avocat ?

Non, car le coût du stage sera le montant lui restant pour vivre et ce, sans faire de folie !

## **Est-il aujourd'hui, un politique pouvant comprendre ces inégalités ? Tant financières que morales ?**

La réalité sur le terrain est que si vous avez du « fric », vous pouvez faire exploser le compteur. La "loi" vous le permet... !

Pour les autres, les « smicards » débrouillez vous... !

Aujourd'hui, en France, le fait de gagner le SMIC vous prive de nombreuses choses (sorties, vacances,...) Mais peut aussi vous priver du droit de conserver votre permis, du droit de travailler, du droit de vous défendre correctement...

Pour « survivre », ces Smicards continueront de conduire pour aller travailler. Bien sur sans permis.

Cette inégalité financière crée une nouvelle délinquance que l'on se doit tous, de prendre en compte afin d'y remédier.

Nous ne pouvons pas laisser la répression à outrance et l'automatisme aveugle des contrôles et sanctions, transformer chaque conducteur, susceptible de commettre une petite infraction, en puissant délinquant de la route alors qu'il est démontré que 95% des usagers de la route qui ont vu annuler leur permis de conduire à la suite de retraits de points ont un bonus assurance.

Ces gens honnêtes qui ont cumulé quelques petites infractions n'ont commis qu'une « VRAIE FAUTE »... ! « Celle de GAGNER LE SMIC !!! »

Bien souvent, ces gens n'ont pas la chance de connaître un ami, une personnalité... ! Car, même si on veut nous faire avaler que les passe-droits n'existent pas...Il faut en rire...Et surtout ne pas prendre cela pour argent comptant... !

## **LA VRAI DELINQUANCE ROUTIERE EST -ELLE SANCTIONNEE ?**

Les études montrent ainsi que 95 % des usagers de la route ayant vu leur permis de conduire annulé suite à la perte de la totalité de leurs points ont un bonus assurance et n'ont donc pas causé d'accidents, ce qui prouve que la répression manque sa cible.

Cela avait été présenté comme une avancée, mais ce n'était ni plus ni moins la mise en place de sanctions plus sévères et, aujourd'hui plus que jamais, l'application d'une double peine avec l'amende plus le retrait de points. Dans le fond, ce changement a réussi à créer une économie parallèle et de nouveaux emplois, comme les avocats spécialisés dans les délits routiers, les centres de formation de récupération de points etc.

Depuis début 2000, l'état martèle le même slogan pour justifier ces actions : « Il y a moins de morts sur les routes. » Mais c'est aussi une manière de ponctionner les 98% de gens qui peuvent payer sur des petits délits routiers.

*« Mais l'autre délinquance, celle qui n'est pas sur les routes, demande des investissements et n'est pas productive, donc on la délaisse. En clair, ça rapporte beaucoup plus de mettre 50 PV dans la matinée que d'arrêter 3 cambrioleurs. »<sup>2</sup>*

La mortalité sur les routes baissait déjà avant l'installation des radars automatiques.

Selon les chiffres provisoires de la sécurité routière, 3 970 personnes ont été tuées sur les routes en 2011, contre 3992 en 2010.

**Un « Zéro mort » sur les route est un rêve utopique. Il faudrait pour cela supprimer tous les moyens de transport.**

85% des PV relevés par les boites grises sont des petits excès de vitesses avec le retrait d'un point sur le permis. *« On piège la majorité qui roule normalement, pas les vrais délinquants de la route. Parce que le radar, c'est le jackpot ! »*

*« La vraie prévention, ce sont les contrôles d'alcoolémie, les patrouilles, mais ça coûte de l'argent et ça ne rapporte pas beaucoup. »*

L'alcoolémie positive d'un conducteur est présente dans les accidents causant 30,8 % des tués sur la route. (\* données pour 2010 pour la France métropolitaine, DSCR / fichiers BAAC)

Et contrairement à ce que l'on peut penser, les forces de l'ordre vivent plutôt mal cette politique du chiffre et du rendement. Philippe Vénère (auteur du « Manuel de résistance contre l'impôt policier » et ancien officier du ministère public) dénonce le "tout répression". Il explique même qu'il commence à exister une disparité entre ceux qui fayotent et remplissent les quotas de PV (pour être promus) et ceux qui souhaitent mettre plus en avant la prévention et sécurité de tous se retrouvent lésés. Surtout étant de plus en plus rattachés à la vision du tout répression par les citoyens, le dialogue à de plus en plus de mal à passer.

## **DES SOLUTIONS SIMPLES :**

### **Des solutions simples et populaires !**

**Instaurer une meilleure graduation des sanctions** en supprimant le retrait automatique de points dans le cas des infractions les moins graves, essentiellement des petits excès de vitesse. La loi du 5 mars 2007 avait déjà ouvert la voie en instaurant la récupération d'un seul point perdu au bout d'un an.

Cependant, le fait de conserver le retrait d'un point de permis pour ces infractions mineures ne va pas au bout de la logique qui veut qu'un faible excès de vitesse ne constitue pas un danger, comme le montrent toutes les études.

**Ne sanctionner ces petites infractions que par une amende pécuniaire**, sans porter atteinte au permis de conduire, c'est à dire la légitimité du conducteur à être usager de la route.

**Ne plus rendre automatique l'annulation du permis en cas de perte de la totalité des points.**

**Créer une Commission du retrait de permis de conduire** composée d'un représentant du Ministère Public, de 2 personnes issues du monde associatif et présidée par le Délégué départemental à la Sécurité routière du lieu de résidence de la personne en cause qui examinerait les circonstances des infractions ayant entraîné la perte de points, et se prononcerait sur la nature dangereuse des faits incriminés. Elle serait chargée : non de pas de sanctionner, mais d'apprécier la dangerosité du conducteur.

L'annulation du permis de conduire serait ainsi une décision préfectorale, sur avis conforme d'une commission réunissant les pouvoirs publics et les usagers de la route.

En outre, elle tiendrait compte de la situation personnelle du conducteur, notamment de l'utilisation qu'il fait de son véhicule par rapport à sa vie privée et professionnelle, afin de ne pas pénaliser excessivement une personne en la privant de son outil de travail, et éviter ainsi des drames sociaux surtout en période de crise.

Il convient à ce stade de rappeler que cette procédure n'interférait en rien avec les mesures de suspension du permis de conduire prévues aux articles L. 224-1 et suivants, qui permettent

notamment au conducteur de garder l'usage de son véhicule à des fins professionnelles. Etant rappelé ici que cette procédure est longue et que bien souvent les employeurs ont un besoin immédiat.

Aussi, un conducteur ayant commis une infraction lui faisant perdre la totalité de ses points restants, et susceptible donc de faire l'objet d'une suspension du permis de conduire pourrait rester titulaire de ce permis sur avis de la commission et le récupérer dans la limite de 6 points si le préfet le décidait.

Les infractions commises ne justifieraient plus une annulation pure et simple du permis de conduire.

Dans le cas où il serait décidé de ne pas annuler le permis, il va de soi qu'il conviendrait de le réaffecter d'un nombre de points afin que ces derniers puissent à nouveau être retirés s'il y a lieu. Dans le cas contraire un permis valable avec un solde de points nul ne ferait que protéger le conducteur du système du permis à points.

En définitive, ces mesures ne viseraient pas à supprimer le permis à point qui a prouvé son efficacité, mais plutôt à replacer l'appréciation de l'être humain au coeur du dispositif, et éviter ainsi le manque de discernement d'un système géré par des ordinateurs et exploités de plus en plus de façon aléatoire.

En définitive, ces mesures ne visent pas à supprimer le permis à point qui a prouvé son efficacité, mais à replacer le facteur humain au cœur du dispositif, et éviter ainsi les dommages inutiles d'un système qui apparaît de plus en plus comme une machine aléatoire gérée par des ordinateurs.